

Département

DU LOIRET

Arrondissement
DE MONTARGIS

Canton
DE COURTENAY

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ERVAUVILLE

Séance du 26 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Date de convocation : 22 juin 2026
Date d'affichage : 22 juin 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le vingt-deux juin à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 22 juin 2026, en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel sous la présidence de Madame Dyane DENIS, Maire.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

- | | |
|---------------------|----------------------|
| - Olivier QUEVA | - Michel GÉNOT |
| - André ANICA | - Stéphanie DIVERGER |
| - Bertrand LEBRUN | - Stéphanie CHADEL |
| - Cédric KLEIN | - Julien GUILLAIN |
| - Laurie DA SILVA | - Roger PIERROT |
| - Jean-Paul MEUNIER | |

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absent(s) excusé(s) : Mme RIS MONTAGNE, Mme DI DIO, Mme BOURGAIN

Absent(s) non excusé(s) : Néant

Pouvoir(s) : Mme RIS MONTAGNE est représentée par Mme CHADEL, Mme DI DIO est représentée par Mme DENIS, Mme BOURGAIN est représentée par Mr PIERROT.

N°2026 / 06 / 01 – Désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, désigne, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme Stéphanie CHADEL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du présent conseil municipal, assistée de Madame Véronique COMPERAT, secrétaire générale de mairie.

N°2026 / 06 / 02 – Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 26 mai 2026

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 26 mai 2026.

Mr PIERROT indique avoir relevé plusieurs incohérences mais ne les a pas communiquées en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :

- 12 Voix pour
- 3 Voix contre (Mme BOURGAIN, Mr MEUNIER, Mr PIERROT)
- 0 Abstention d'adopter le procès-verbal de la réunion du 26 mai 2026.

N°2026 / 06 / 03 – Election du président de séance pour le vote du Compte Financier Unique du budget assainissement 2025

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter une décision visant à délibérer sur l'élection du président de séance pour le vote du Compte Financier Unique du budget assainissement 2025, omis dans l'ordre du jour indiqué dans la convocation de la présente séance.

Le Conseil Municipal donne son accord à :

- 15 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention l'ajout de cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12 et L. 2121-14 ;

Considérant que lors de la séance du conseil municipal au cours de laquelle le compte financier unique est débattu, le maire qui a exécuté le budget peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote ;

Les membres du conseil municipal procèdent à l'élection de leur président pour le vote de la délibération qui suit relative à l'approbation du compte financier unique de l'exercice 2025 du budget assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal élit à :

- 15 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention Mr KLEIN en qualité de président de séance pour la délibération relative à l'approbation du compte financier unique de l'exercice 2025 du budget assainissement.

N°2026 / 06 / 04 – Approbation du compte financier unique du Budget Assainissement 2025

Sous la présidence de Mr KLEIN, Madame le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 17 avril dernier, la délibération n° 2026/04/05 approuvant le compte financier unique du budget assainissement 2025, suite à une erreur matérielle, le solde à affecter en investissement indiqué (68.938,56 €), intégrait les reports à nouveau d'investissement alors que ceux-ci n'auraient pas dû en tenir compte.

De sorte que le compte administratif assainissement 2025 se présente comme indiqué ci-après :

Un déficit d'exploitation 2025 de :	-12 530,67 €
Résultat d'exploitation reporté au 1 ^{er} janvier 2025 :	48 243,89 €
Soit un excédent d'exploitation cumulé de :	35 713,22 €
Un excédent d'investissement 2025 de :	13 183,22 €
Résultat d'investissement reporté au 1 ^{er} janvier 2025 :	89 860,33 €

Soit un excédent d'investissement cumulé de : 103 043,56 €

Hors de la présence de Madame DENIS, Maire, **le conseil municipal** à :

- 13 Voix pour
 - 1 Voix contre (Mme BOURGAIN)
 - 0 Abstentions approuve le compte administratif 2025 du service d'assainissement.
- Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2026/04/05.

N°2026 / 06 / 05 – Affectation rectificative du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 du budget assainissement

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter une décision visant à délibérer sur l'affectation rectificative du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 du budget assainissement, omis dans l'ordre du jour indiqué dans la convocation de la présente séance.

Le Conseil Municipal donne son accord à :

- 15 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention l'ajout de cette délibération.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame DENIS après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget du service d'assainissement collectif.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation 2025.

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT CA 2024	AFFECTATION A LA S.I	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A RÉALISER 2024	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATIO N DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	89 860.33		13 183,22	RAR Dépenses 67 000.00 Recettes 32 895,00	- 34 105.00	68 938.56
FONCTIONNEMENT	48 243.89		- 12 530.67	RAR Dépenses Recettes	0.00	35 713.22

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :

- 15 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2026	35 713.22
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0.00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0.00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	35 713.22
Total affecté au c/ 1068 :	0.00
Pour mémoire	
Résultat d'investissement reporté au BP 2026, ligne R001	103.043,56
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne D002)	0.00

N°2026 / 06 / 06 – Décision modificative n°1 au budget primitif assainissement 2026

Vu la délibération n° 2026/04/12 du 17 avril 2026 approuvant le budget primitif assainissement 2026,

Vu la délibération n° 2026/06/05 ci-dessus, il y a lieu d'augmenter les crédits des comptes 001 et 2315 afin d'équilibrer le budget avec la reprise du bon report à nouveau 2025, savoir :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2318 : Autres immo. Corporelles		34 105.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		34 105.00 €
R 001 : Excédent antérieur reporté		34 105.00 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté		34 105.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :

- 14 Voix pour
- 1 Voix contre (Mme BOURGAIN)
- 0 Abstention décide de voter la décision modificative n° 1 au budget primitif assainissement ainsi qu'il suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2318 : Autres immo. corporelles		34 105.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		34 105.00 €
R 001 : Excédent antérieur reporté		34 105.00 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté		34 105.00 €

De sorte que le budget assainissement 2026 s'équilibre en section d'investissement ainsi qu'il suit :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Solde d'investissement reporté	- €	Subventions d'investissement - CHAP 13	35 955.00 €
Remboursement des emprunts - CHAP 16	890.00 €	Immobilisations corporelles	- €
Immobilisations incorporelles - CHAP 20	- €	Emprunt et cautions	- €
Immobilisations en cours (projets 2025) - CHAP 21	5 500.00 €	Dotations fonds divers et réserves - CHAP 10	27 700.00 €
Opérations d'ordre entre sections - CHAP 040	17 500.73 €	Opération pour le compte de tiers	
		Total des recettes réelles	63 655.00 €
Immobilisation corporelles - CHAP 23	206 105.00 €	Opération d'ordre entre section - CHAP 040	44 233.10 €
Dépenses pour le compte de tiers	- €	Virement de la section fonctionnement	19 064.07 €
Total des dépenses réelles	229 995.73 €	Opération patrimoniale	
		Solde d'investissement reporté	103 043.56 €
Total général	229 995.73 €	Total général	229 995.73 €

N°2026 / 06 / 07 – Délibération instituant la Taxe d'Habitation sur la Vacance des Locaux d'Habitation

Le maire d'Ervauville,

Expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant aux conseils municipaux d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Le but est de pousser les administrés à entretenir pour louer ou vendre les logements vacants pour que les maisons vides soient entretenues et habitées.

Vu l'article 1406 *bis* du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :

- 10 Voix pour
- 0 Voix contre
- 5 Abstention (Mme CHADEL, Mme MEUNIER, Mr PIERROT, Mme BOURGAIN, Mr KLEIN)
 - Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
 - Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N°2026 / 06 / 08 – Délibération portant désignation d'un représentant de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 *nonies* C ;

Vu l'article L 2121-21 du CGCT ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner UN représentant pour siéger au sein de la CLECT ;

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ;

Considérant la candidature de :
Mme DI DIO

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à :

- 15 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention savoir :

Article 1 : De désigner en qualité de représentant de la commune d'Ervauville au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : Mme DI DIO.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera notifiée à la Communauté de Communes de la Cléry du Betz et de l'Ouanne,

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

N°2026 / 06 / 09 – Signature d'un avenant au bail avec Mme KOUAKOU

Vu la délibération n° 2026/05/04 du 26 mai 2026, transmise en préfecture le 5 juin 2026,

Vu la demande de Madame KOUAKOU de bénéficier d'une franchise de loyer de trois mois le temps de réaliser ses travaux d'installation,

Vu l'impossibilité pour Madame KOUAKOU comme pour la commune de bénéficier des aides de l'ANCT pour la réouverture d'un commerce dans les communes dépourvues d'offre commerciale.

Madame le Maire propose d'accéder à la demande de Madame KOUAKOU afin de faciliter son installation.

La discussion s'engage. Mr PIERROT demande quand Mme KOUAKOU doit commencer, il fait remarquer que l'ouverture de son commerce va être gênée par les travaux de la place.

Mme DENIS rappelle que Mme KOUAKOU a signé le bail mercredi dernier et signé l'état des lieux. Mme DENIS donne lecture de la demande au conseil.

Mr ANICA indique qu'à son avis il vaut mieux trois mois de franchise de loyer que de laisser un commerce fermé.

Mme DENIS précise qu'elle a reçu un appel de Mme KOUAKOU qui a été surprise de l'appel qu'elle a reçu de la part de Mme BOURGAIN qui l'a un peu inquiétée vu les propos alarmistes qu'elle lui a tenu.

Mme DENIS l'a rassurée. Mme DENIS est très surprise et gênée de l'intervention de Mme BOURGAIN qui sous-entendait que Madame DENIS n'avait pas avertie Madame KOUAKOU de la réalisation des travaux de la place, tant concernant leur ampleur que leur durée.

Mme DENIS trouve que l'attitude de Mme BOURGAIN est contre-productive par rapport aux démarches entreprises par le conseil pour permettre la réouverture d'un commerce sur la commune, et précise que Madame KOUAKOU a tout de suite été informée des travaux à venir, de leur durée, de leur ampleur. Madame KOUAKOU estime d'ailleurs que la création de cette place sera un atout supplémentaire pour le village et pour son commerce qu'elle veut être un lieu d'échanges et de rencontres.

Mme DENIS rappelle que tant dans le projet de la majorité municipale que dans le projet de la liste d'opposition la réouverture des commerces était une priorité.

Mme DENIS rappelle d'ailleurs que certains conseillers étaient prêts à lui consentir un loyer plus modique que ce qui a été voté.

Mme DA SILVA indique d'ailleurs que les remarques de Mme BOURGAIN sur les réseaux sociaux sur tout ce que propose la commune ne sont que critiques et préjudiciables à la vie sociale du village.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :

- 15 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention d'accorder à Madame KOUAKOU une franchise de loyer de trois mois à compter du 24 juin 2026 soit jusqu'au 24 septembre 2026.

Décisions du maire :

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22. Ce compte rendu doit être fait à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Aussi, au vu des délégations accordées, Madame le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'elle a prise :

- Signature de deux devis de 1.687,00 € HT chacun avec ENEDIS pour l'installation des branchements électriques sur la place de l'Eglise dans le cadre des travaux d'aménagement de la Place. Les travaux seront réalisés fin juillet,
- Signature d'un devis d'un montant de 6.490,00 € avec l'entreprise SEDARD, pour la remise en état de la climatisation et du chauffage dans la boutique louée à Mme KOUAKOU,
- Signature d'un devis d'un montant de 6.822,00 € avec l'entreprise JOUANNET pour la réfection du carrelage dans le local commercial loué à Mme KOUAKOU,
- Renonciation au droit de préemption sur la vente d'un bien situé 4 Le Bois Noir.

Questions Diverses :

- **Travaux de remise en état de la boutique suite à l'accident de la route :**
Les devis ont été présentés à l'expert, la demande d'indemnisation a été demandée par Groupama à l'assurance adverse. Les devis signés par Madame le Maire ont été transmises aux entreprises pour une réalisation des travaux au plus vite.
- **Mise en place d'une permanence des élus :**
Mme DENIS, pour faire suite à la profession de foi, souhaite mettre en place une permanence des élus en mairie, une fois par mois pour accueillir les administrés et échanger sur des projets ou des soucis rencontrés dans leur vie à Ervauville.
Mme DENIS pensait mettre ce temps d'échange en place à la rentrée et fait appel aux volontaires.
- **Travaux sur la dalle en béton désactivée dans l'espace cinéraire :**
M. ANICA demande quand vont commencer les travaux sur la dalle en béton désactivée dans l'espace cinéraire.
Mme DENIS indique que le devis a été signé. L'entreprise JOUANNET doit intervenir dès que possible. Ce type de travaux ne peut pas être fait par temps trop chaud.
- **Début des travaux de la place :**
Nous avons eu 3 réunions avec le maître d'œuvre et les entreprises.
Début des travaux le 6 juillet 2026 par les travaux d'assainissement, fin juillet pose des branchements ENEDIS. Puis reprise des travaux fin août jusqu'aux vacances de Toussaint pour la partie voirie.
- **Mise en place des déviations pendant les travaux du centre bourg :**
Madame DENIS présente aux élus le plan de déviation proposé par les entreprises, et indique qu'une communication va être faite sur les réseaux sociaux de la commune.
Présentation des déviations avec M. DOZIER, des circuits de bus scolaires pendant les travaux de la Place, et indique que la commune va prendre contacte avec les familles concernées.

Sauf urgence le prochain conseil aura lieu le 4 septembre.

La séance de formation obligatoire des élus sera organisée le 5 septembre 2026.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20 heures 56.

SUIVENT LES SIGNATURES DU MAIRE ET DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE.